



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le **28 AVR. 2015**

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Commune de Hauteville – département de la Marne

I. Présentation du projet

1.1. Références et identité du demandeur

Demandeur	SAS Roncari BTP
Objet de la demande	Autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires
Superficie du site	42, 819 hectares
Activité principale	Exploitation de carrières

1.2. Contexte du projet

La SAS Roncari BTP exploite plusieurs carrières dans le département de la Marne, notamment dans le secteur du Perthois. Elle a demandé l'autorisation d'ouvrir une nouvelle carrière au nord de la commune de Hauteville aux lieux-dits « Les Blousses » et « Les Bonnes ».

La superficie totale du projet est de 428 190 m² pour une surface à exploiter de 375 776 m². Le volume total de matériaux à extraire est d'environ 1 023 000 m³, pour une production moyenne de l'ordre de 170 000 t / an avec un maximum de 200 000 t / an. Une installation de concassage-criblage des matériaux extraits, d'une puissance de 300 kW, sera installée sur le site.

La durée de l'autorisation sollicitée est de 12 ans. En fin d'exploitation, la carrière fera l'objet d'une remise en état sous la forme de deux plans d'eau entourés de prairies humides. Une partie de la superficie exploitée sera remise en état pour un usage agricole.

1.3. Cadre juridique

Le projet relève du régime d'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour l'activité « exploitation de carrières ».

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique. Le préfet de la Marne et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

II. Étude d'impact

II.1. Évaluation de l'état initial de l'environnement

Le dossier a présenté une analyse, proportionnée aux enjeux, de l'état initial de l'environnement, de sa sensibilité et de ses évolutions dans la zone d'étude.

Le projet de carrière se situe dans la plaine alluviale du Perthois, au sud-est du département de la Marne. Ce secteur se caractérise par un paysage ouvert ponctué de boisements anciens et de milieux humides, liés à un réseau hydrographique très développé. On retrouve ces caractéristiques au voisinage du projet sous la forme de terres cultivées, de boisements et de plans d'eau. Le site lui-même est bordé au sud par les boisements relativement denses qui bordent la Marne et masquent la future carrière depuis le village d'Hauteville. Au nord, la plaine agricole permet une visibilité plus large du site du projet, en particulier depuis les routes départementales RD60 et RD660.

Le projet de carrière est situé entre la Marne, qui s'écoule à moins de 100 mètres au sud, et le canal entre Champagne et Bourgogne situé à environ 1,5 km au nord du site. La partie sud de la carrière, située dans le lit majeur de la Marne, est inondable. En revanche, le dossier cite une étude de 1997 montrant que le périmètre de la carrière n'empiète pas sur l'espace de mobilité¹ du cours d'eau.

La nappe d'eau souterraine des alluvions de la Marne est présente à faible profondeur et sensible aux pollutions de surface. Néanmoins, le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

La caractérisation des sols, conduite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, a montré que la majeure partie des terrains concernés par le projet ne constitue pas une zone humide. Sur une petite zone dans la partie nord-ouest de la future carrière, les sondages pédologiques n'ont pas pu être réalisés à une profondeur suffisante pour conclure avec certitude à l'absence de zone humide. L'étude indique donc la présence d'une « zone humide potentielle » d'une superficie de 5,17 ha.

Les terrains supportant le projet sont occupés par des parcelles agricoles. Une petite zone boisée est incluse dans le périmètre de la carrière, mais ne sera pas concernée par l'exploitation. Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle remarquable, mais on dénombre plusieurs sites Natura 2000 et ZNIEFF² dans les environs³. Les inventaires de la faune ont montré la présence sur le site du projet d'espèces remarquables ou protégées telles que la Pie-grièche écorcheur, le Busard cendré, le Pic mar, la Pipistrelle commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune ou la Grenouille agile.

Les habitations les plus proches sont situées au hameau des Blousses, sur la commune de Hauteville, à 70 mètres au nord-est des zones à exploiter. Des mesures de bruit ont été réalisées à proximité du site et des zones habitées. Elles montrent des niveaux sonores modérés, principalement marqués par les bruits émis par le trafic routier et la circulation aérienne.

Les poussières présentes dans l'air au niveau des zones habitées n'ont pas été quantifiées. Dans un souci d'exhaustivité de l'analyse de l'état initial de l'environnement, une telle mesure aurait été pertinente. En effet, les émissions de poussières sont l'un des principaux effets potentiels de l'exploitation d'une carrière, et il existe de nombreuses carrières en exploitation dans ce secteur.

1 L'espace de mobilité d'un cours d'eau correspond à l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur est susceptible de se déplacer.

2 L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

3 Dans un rayon de 5 km autour du projet se trouvent les zones de protection spéciale (ZPS) « Herbages et cultures autour du lac du Der » (à 1,6 km) et « Lac du DER » (3,2 km), la zone spéciale de conservation (ZSC) « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq » (3,4 km) et les ZNIEFF « Vallée de la Blaise entre Eclaron et Ecollemont » (2 km) et « Ensemble de gravières entre Orconte et Larzicourt » (2,5 km).

II.2. Évaluation des impacts

Au regard des enjeux présentés, le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, pendant la période d'exploitation et après le réaménagement de la carrière. Les principaux impacts répertoriés sont globalement modérés, en particulier dans la mesure où les impacts liés à la phase d'exploitation seront limités à la durée de celle-ci.

Impact sur les milieux naturels

L'exploitation de la carrière entraînera la disparition de terres cultivées et une perte d'habitat pour les espèces qui y vivent. Cet impact sera limité par l'abondance de terrains similaires dans les environs. Elle pourra provoquer également la destruction de 5,17 ha de zone humide (voir II.1 ci-dessus).

À l'issue de l'exploitation, cette zone humide sera recréée dans le cadre du réaménagement de la carrière, qui permettra à terme une diversification des habitats et une amélioration de la fonctionnalité écologique des milieux. Ce dernier effet est plutôt positif.

Impact sur les eaux

L'impact de la carrière sur l'écoulement des eaux en période de crue a été analysé en détails, au moyen de plusieurs simulations prenant en compte les différentes phases successives d'exploitation et de réaménagement de la carrière. Ces simulations ont notamment permis au maître d'ouvrage d'optimiser la disposition des merlons de terres végétales et des stocks de matériaux sur le site afin d'en minimiser l'impact sur les crues. L'étude montre que lors de certaines phases d'exploitation, la présence de la carrière pourra conduire à une augmentation des niveaux d'eau en amont de l'ordre de 7 cm lors de crues importantes. Cet effet a été précisément quantifié dans l'étude, qui montre l'absence d'impact sur les zones habitées. Après réaménagement, le niveau du sol sur le site de la carrière sera abaissé par rapport à la situation actuelle, l'impact sur les niveaux d'eau en période de crue sera donc positif.

L'excavation de la carrière atteindra le niveau de la nappe d'eau souterraine, mettant celle-ci à nu et créant des plans d'eau. Ceci provoquera une modification du niveau de la nappe, qui diminuera de 35 à 40 centimètres à l'amont de la carrière (par rapport au sens de l'écoulement de la nappe) et augmentera en aval dans les mêmes proportions.

Cette mise à nu de la nappe n'a pas d'impact direct notable sur la qualité des eaux souterraines, mais augmente leur sensibilité vis-à-vis du risque de pollution en cas de déversement de produits polluants dans la carrière.

Impact sur le paysage

Pendant son exploitation, la carrière aura un impact important sur le paysage proche : depuis le hameau des Blousses et les routes qui longent le site, le site sera nettement visible. En revanche le relief, bien que peu marqué, estompe rapidement les perceptions et la carrière sera très peu visible depuis le village d'Hauteville.

Nuisances

Les niveaux sonores attendus en limite de propriété et au voisinage des zones habitées, en particulier au hameau des Blousses, sont évalués : une simulation a été réalisée sur la base du bruit produit par les équipements présents sur la carrière. En tenant compte des mesures d'atténuation prévues par le maître d'ouvrage, l'étude conclut au respect des limites réglementaires. Les niveaux sonores calculés sont toutefois très proches de ces limites : au point le plus exposé, l'étude prévoit un niveau d'émergence⁴ de 4,9 dBA, la réglementation limitant cette émergence à 5 dBA. La réalisation de mesures de bruit in situ au cours de l'exploitation de la carrière apparaît donc indispensable pour confirmer les conclusions de la simulation.

En outre, cette analyse ne tient pas compte du bruit généré par la circulation des poids lourds desservant la carrière ; le dossier mentionne le passage de 31 à 36 camions par jour en moyenne.

⁴ L'émergence est la différence de niveau de bruit ambiant avec et sans fonctionnement de l'installation. Elle est mesurée en décibel acoustique (dBA), unité de mesure du bruit perçu par l'oreille humaine.

L'étude indique que l'envol de poussières pourra constituer une gêne pour les riverains, qui sera toutefois réduite par la présence d'eau dans la carrière et les mesures de précaution mises en œuvre (présence de merlons de terre en périphérie du site, limitation de la vitesse des véhicules, arrosage des pistes). Le volet sanitaire de l'étude d'impact montre que ces poussières n'auront pas d'incidence sur la santé de la population.

Effets cumulés avec d'autres projets connus

Conformément à la réglementation, le dossier analyse le possible cumul des effets du projet avec ceux d'autres projets connus dans le secteur. En particulier, un projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires dans la commune voisine d'Orconte est susceptible de produire des effets de même nature. L'analyse montre que la distance entre les projets et l'absence de lien écologique entre les deux sites permettent d'éviter tout impact cumulé significatif.

II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement

L'étude d'impact présente les mesures prévues pour réduire les incidences de l'exploitation de la carrière. Les mesures présentées apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Il s'agit notamment :

- de mesures de prévention et de traitement du risque de pollution accidentelle au cours de l'exploitation (aires de rétention étanches pour l'entretien des véhicules, stockage des hydrocarbures hors du site) ;
- de dispositions garantissant l'absence d'impact de l'exploitation sur les espèces les plus sensibles (suspension des travaux de décapage pendant la période de reproduction, limitation de l'activité nocturne, stockage des matériaux en dehors des zones de passage de la faune) ;
- du stockage de la terre issue du décapage du terrain sous forme de merlons, disposés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement d'une crue éventuelle, qui limiteront la propagation des bruits et atténueront l'impact visuel de la carrière ;
- du positionnement de l'installation de traitement dans la partie ouest de la carrière, à l'écart des zones habitées.

La réduction et la compensation des impacts à long terme du projet seront assurées par le réaménagement du site au fur et à mesure de l'exploitation, dans le but de créer les conditions favorables au développement de la faune et de la flore. Le projet prévoit la reconstitution d'une mosaïque de milieux humides, comprenant deux plans d'eau de faible profondeur avec des zones de hauts fonds et des prairies humides, pour une superficie totale de 27,6 ha. 10 ha supplémentaires seront remblayés et restitués à un usage agricole.

II.4. Résumé non technique

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci est complet et présente le projet et les conclusions de l'étude d'impact.

III. Étude de dangers

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés dans le dossier déposé par le pétitionnaire selon les dispositions réglementaires en vigueur. Ils sont principalement liés à la présence de substances polluantes et inflammables (carburant des véhicules) et à la circulation des camions.

L'accidentologie liée à la présence de véhicules sur le site d'exploitation a été étudiée et prise en compte dans l'étude de dangers.

III.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide). Le risque principal est lié à la présence d'hydrocarbures dans les véhicules, pouvant être à l'origine d'un incendie ou d'une pollution des eaux.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur (les événements susceptibles d'avoir des conséquences graves sont très improbables).

III.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'exploitant a détaillé dans son étude les mesures visant à diminuer les risques d'accident et leurs effets. Ces dernières consistent à :

- effectuer la distribution du carburant sur une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur ;
- mettre à disposition des produits absorbants permettant de récupérer tout déversement accidentel ;
- effectuer les opérations de maintenance des engins en dehors du site ;
- fermer les accès au chantier par la présence de barrières et clôtures efficaces ;
- assurer une signalisation adaptée permettant d'avertir les usagers des routes de la présence de la carrière et de la sortie potentielle de camions.

IV. Prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact évoque les raisons ayant conduit au choix du site de la carrière et des techniques mises en œuvre pour son exploitation. Le choix du site, contraint par la présence du gisement à exploiter, a été guidé par l'absence de contrainte environnementale majeure. Le dossier n'indique pas clairement si une implantation alternative de la carrière a été étudiée.

L'étude montre qu'il n'existe pas de réelle alternative en ce qui concerne les techniques mises en œuvre. Des mesures adéquates permettant de réduire l'impact de l'exploitation sur l'environnement ont été prévues.

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet repose principalement sur un réaménagement du site coordonné à l'exploitation, dont les modalités prennent en compte la plupart des recommandations des documents de référence (SDAGE, schéma départemental des carrières) afin de maximiser les effets positifs du projet sur l'environnement.

V. Conclusion

L'étude d'impact présentée est complète et détaillée. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et aux effets du projet.

À travers l'étude de dangers, le maître d'ouvrage a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées visant à réduire les conséquences de ces phénomènes sur l'environnement et les tiers.

Au regard des mesures de réduction de l'impact qui sont proposées et du réaménagement prévu au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière, l'impact environnemental du projet apparaît globalement modéré. Néanmoins, l'autorité environnementale souligne l'importance du suivi de l'impact acoustique des activités prévu par le maître d'ouvrage afin d'assurer l'absence de nuisance sonore pour les riverains.

Le Préfet,
Le PREFET de la REGION
CHAMPAGNE-ARDENNE


Jean-François SAVY

